RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CRE COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n° 2026-05AC

Pouvoir adjudicateur

Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

(Accord cadre à bons de commande)

Procédure adaptée ouverte

Objet : Prestations d'expertises techniques pour l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres n°1/2026 portant sur onze projets d'installations éoliennes de production d'électricité en mer situés au large de la Normandie, au large de la Bretagne, en Sud-Atlantique et en mer Méditerranée

Date limite de réception des dossiers :

Mardi 22 septembre 2026, à 12 heures

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint recommandé
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée	6 mois
	Négociation	Avec mais possible de retenir l'attributaire sans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 4

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 4

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

3.1 Allotissement 5

3.2 Procédure de passation et forme du marché 5

3.3 Nombre de titulaires de l'accord-cadre 6

3.4 Modalités d'attribution des bons de commande 6

3.5 Durée de l'accord-cadre et des bons de commande 7

3.6 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles 7

3.7 Langue 7

3.8 Condition particulières d'exécution 7

3.9 Délai de validité des offres 7

3.10 Modalités de financement et de règlement 7

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS 7

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises 7

4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats 8

4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation 8

4.4 Modification de détail du dossier de consultation 8

4.5 Questions - Réponses 9

4.6 Visite des locaux 9

4.7 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées 9

ARTICLE 5 - CANDIDATURE 9

5.1 Interdiction de soumissionner 9

5.2 Présentation de la candidature 9

5.3 Sélection des candidatures 11

ARTICLE 6 - OFFRE 11

6.1 Présentation de l'offre 11

6.2 Négociation 13

6.3 Examen des offres 13

☐ 6.3.1 Critères de jugement des offres 13

6.4 Durée de validité des offres 14

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 14

7.1 Date et heure limites de réception des plis 14

7.2 Conditions de transmission électronique des plis 14

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE 14

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ATTRIBUTAIRE 15

9.1 Documents à signer par l'attributaire 15

9.2 Précisions sur la signature électronique 16

9.3 Notification/envoi de documents 16

Article 10 - Informations sur les voies et délais de recours 16

ARTICLE 11 - ANNEXES 16

ANNEXE 1 : DETAILS REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES 17

RAPPEL GENERAL 17

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom ou raison sociale de l'acheteur

Commission de Régulation de l'Énergie
15, rue Pasquier
75379 PARIS Cedex 08
Téléphone : 01 44 50 41 00
Adresse électronique (courriel) : mp@cre.fr - Adresse Internet (U.R.L.) : www.cre.fr

Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Secrétaire Général, Rachid Bouabane-Schmitt, par délégation du pouvoir adjudicateur en date du 31 mars 2026 parue au Journal Officiel du 3 avril 2026.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'expertise technique destinées à assister la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans l'analyse des offres remises dans le cadre de l'appel d'offres n° 1/2026 (« AO10 ») portant sur onze projets d'installations éoliennes de production d'électricité en mer situés au large de la Normandie, au large de la Bretagne, en Sud-Atlantique et en mer Méditerranée, conduite sur le fondement des articles L. 311-10 et suivants du code de l'énergie, et portant sur des projets d'installations éoliennes de production d'électricité en mer situés au large de la Normandie, de la Bretagne, en Sud-Atlantique et en mer Méditerranée.

Conformément à l'article R. 311-22 du code de l'énergie, la CRE procède, pour le compte de l'État, à l'examen des offres reçues dans le cadre de la procédure concurrentielle précitée.

Le cahier des charges de la procédure AO10 prévoit en son article 3.2.2.b (iv) que la CRE évalue dans ce cadre « [l]es hypothèses techniques et industrielles indiquées par le Candidat dans son offre » et « peut à cet égard être appuyée par un collège d'experts composé notamment d'un ou de représentant(s) de l'Ademe ».

La procédure AO10 porte sur onze (11) projets distincts d'installations éoliennes de production d'électricité en mer. La CRE envisage de recourir à une expertise technique externe pour l'analyse de huit (8) de ces projets (nota : ce nombre de 8 est un maximum – cf. les précisions indiquées à l'article 3.4 dernier alinéa ci-après[1]).

Les 8 projets issus de l'appel d'offres pour lesquels les offres reçues pourront faire l'objet d'une expertise technique sont les suivants (dénominations des parcs conformes à l'annexe 1 du cahier des charges de la procédure concurrentielle, tel que publié sur le site de la CRE[2]) :

« Projet A » (Parc éolien en mer Bretagne Sud 2) : construction, exploitation et maintenance d'une installation éolienne en mer flottante située au large du Sud de la Bretagne, d'une puissance comprise entre 400 et 550 MW.

« Projet B » (Parc éolien en mer Narbonnaise Sud-Hérault 2) : construction, exploitation et maintenance d'une installation éolienne en mer flottante en Méditerranée, d'une puissance comprise entre 450 et 550 MW.

[1] https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Appels_d_offres/2026/AO10_Cahier_des_charges.pdf
[2] https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Appels_d_offres/2026/AO10_Cahier_des_charges.pdf

« Projet C » (Parc éolien en mer Golfe de Fos 2) : construction, exploitation et maintenance d'une deuxième installation éolienne en mer flottante en Méditerranée, d'une puissance comprise entre 450 et 550 MW.

« Projet 4 » (Parc éolien en mer Bretagne Nord Ouest) : construction, exploitation et maintenance d'une installation éolienne en mer flottante située au large du Nord de la Bretagne, d'une puissance comprise entre 1 150 et 1 300 MW.

« Projet 5 » (Parc éolien en mer Oléron 1) : construction, exploitation et maintenance d'une installation éolienne en mer posée située en Sud Atlantique, d'une puissance comprise entre 1 150 et 1300 MW.

« Projet 6 » (Parc éolien en mer Golfe du Lion Centre 1a) : construction, exploitation et maintenance d'une troisième installation éolienne en mer flottante en Méditerranée, d'une puissance comprise entre 500 et 650 MW.

« Projet 7 » (Parc éolien en mer Golfe du Lion Centre 1b) : construction, exploitation et maintenance d'une quatrième installation éolienne en mer flottante en Méditerranée, d'une puissance comprise entre 500 et 650 MW.

« Projet 8 » (Parc éolien en mer Golfe du Lion Centre 2) : construction, exploitation et maintenance d'une cinquième installation éolienne en mer flottante en Méditerranée, d'une puissance comprise entre 1 050 et 1 200 MW.

L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs attributaires et exécuté par l'émission de bons de commande.

Les prestations d'expertises techniques seront commandées dans le cadre de l'accord-cadre une fois que la CRE aura reçu les offres attendues dans le cadre de la procédure AO10 précité.

Le détail des prestations est indiqué dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Lieu d'exécution : 15 rue Pasquier 75008 Paris et locaux du titulaire

Nomenclature communautaire :

Code CPV principal :

79311000-7	Services d'étude
71241000	Études de faisabilité, service de conseil, analyse

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Allotissement

Le présent marché n'est pas divisé en lot, aucune prestation n'étant dissociable.

3.2 Procédure de passation et forme du marché

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est également régie par les articles L 2125-1, R 2162-13 et R. 2162-14 relatif à l'accord-cadre à bons de commandes.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix fixés au Bordereau des Prix Unitaire (BPU), sans montant minimum et avec un maximum de **139 999 euros HT** sur la durée totale du marché.

Le montant estimé de l'ensemble des bons de commande se situe (tous experts confondus) entre 48 000 et 115 200 euros HT. Ce montant est calculé sur la base d'une estimation de 16 à 32 offres reçues sur l'ensemble des 8 projets. Sachant qu'une même offre sera analysée en principe par 3 experts différents (cf précisions art. 3.4 ci-après), cela correspond à une estimation de 48 à 96 analyses (tous experts confondus) d'un montant estimé pour chacune de ces analyses entre 1 000 € HT et 1 200 € HT.

Le présent marché de type accord-cadre établit les termes régissant les bons de commande.

- Absence de garantie de volume

La conclusion de l'accord-cadre ne confère aux titulaires aucun droit exclusif ni aucune garantie de volume de prestations (cf également art 3.4 ci-après).

3.3 Nombre de titulaires de l'accord-cadre

Nota : chaque candidat personne physique ne pourra proposer que lui-même pour l'exécution des prestations. Et chaque candidat, personne morale, pourra proposer dans son offre au maximum 3 experts (cf art. 6.1).

Ainsi, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables, l'accord-cadre sera conclu avec un maximum de 9 experts, ce qui correspondra à un maximum de 9 titulaires lorsque les candidats sélectionnés sont des personnes physiques proposant chacun un seul expert. Toutefois, lorsqu'un même candidat propose plusieurs experts sélectionnés, ceux-ci pourront être rattachés à un seul et même titulaire, de sorte que le nombre de titulaires retenus pourra être inférieur à 9, l'objectif étant de ne retenir, au total, qu'un maximum de 9 experts.

Le présent accord-cadre sera conclu intuitu personae. Les prestations ont vocation à être exécutées personnellement par les experts nommément désignés dans l'offre et qui seront retenus à la suite de la présente procédure.

Lorsqu'un candidat propose plusieurs experts, chacun d'eux fait l'objet d'une analyse et d'un classement individuels. En conséquence, un candidat ayant présenté trois experts pourra ne voir retenir qu'un seul d'entre eux au titre du présent accord-cadre.

3.4 Modalités d'attribution des bons de commande

L'attribution des bons de commande s'effectuera de la manière suivante :

À la suite de la réception des offres relatives aux projets d'installations éoliennes de production d'électricité concernés par le présent accord-cadre, la CRE pourra répartir les projets en un seul ou plusieurs blocs d'analyse afin d'organiser l'exécution des prestations d'expertise technique. Les experts affectés à un même bloc de projets auront vocation à procéder à l'analyse des mêmes offres : 1 dossier sera analysé en principe par 3 experts différents.

La CRE mobilisera prioritairement les experts les mieux classés à l'issue de la procédure d'attribution de l'accord-cadre, sous réserve :

- **des compétences techniques requises au regard des projets concernés ;**
- **de la disponibilité des experts ;**
- **et de l'absence de conflit d'intérêts identifiés.**

Le nombre d'experts effectivement mobilisés pourra varier en fonction :

- du volume d'offres à analyser ;
- des caractéristiques techniques des projets concernés ;
- et des besoins d'analyse identifiés par la CRE.

Ainsi à titre indicatif, selon la répartition choisie, le nombre d'experts sollicités par le CRE par bon de commande pourra être de :

- 3 experts différents en cas de répartition en un bloc
- 6 experts différents en cas de répartition en 2 blocs (3 experts analyseront le 1er bloc et les 3 autres analyseront le second)
- 9 experts différents en cas de répartition en 3 blocs (3 experts analyseront le 1er bloc, 3 autres analyseront le second et les 3 derniers analyseront le troisième)

Pour rappel, la conclusion du présent accord-cadre ne confère aux titulaires aucun droit exclusif ni aucune garantie de volume de prestations.

En tout état de cause, le montant cumulé des bons de commande émis sur le fondement du présent accord-cadre ne pourra excéder le montant maximum fixé au présent marché. Le cas échéant, la CRE se réserve la possibilité de réduire le nombre de projets faisant l'objet d'une expertise technique afin de respecter ce montant maximum

3.5 Durée de l'accord-cadre et des bons de commande

Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une **durée ferme de 6 mois à compter de sa date de notification.**

Le marché n'est pas reconductible.

Calendrier prévisionnel : La notification de l'accord-cadre est prévue fin septembre/ début octobre 2026.

Les bons de commande seront donc notifiés au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la date limite de remise des offres de l'A010.

Une réunion de lancement avec les experts sera organisée après la notification des bons de commande.

Délai d'exécution des bons de commande :

Le délai d'exécution des bons de commande sera déterminé en fonction du nombre et de la complexité des offres à expertiser ainsi qu'en fonction des contraintes calendaires de la CRE. Il représentera à titre prévisionnel environ 14 semaines calendaires. Les détails relatifs à l'exécution des bons de commande (notamment sur les rendus intermédiaires et sur la finalisation de l'analyse après la phase contradictoire des candidats) sont précisés au CCP.

Le non-respect des délais d'exécution expose les titulaires aux pénalités de retard prévues à l'article 21 du CCP.

Une prolongation des délais d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-PI.

3.6 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante libre n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire éventuelle et variante imposée n'est prévue.

3.7 Langue

Conformément aux articles R. 2143-16 et R. 2144-9 du code de la commande publique, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.8 Condition particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.10 Modalités de financement et de règlement

Les prestations de financement seront financées selon les modalités suivantes : budget de la CRE

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'engagement
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes :

 - L'annexe 1 « Description détaillée de la mission et planning »
 - L'annexe 2 « Engagement relatif aux obligations de confidentialité et d'impartialité »
 - L'annexe 3 « Clause RGPD »
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le dossier relatif à l'appel d'offres A010 (cahier des charges et annexes publiés sur le site de la CRE, accessible via le lien suivant : Appel d'offres n°1/2026 portant sur onze projets d'installations éoliennes de production d'électricité en mer situés au large de la Normandie, au large de la Bretagne, en sud-atlantique et en mer méditerranée | CRE
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (dernière version) et leur notice
- Le cadre de réponse technique (CRT)

Le CCAG-PI, bien que matériellement non joint au marché, est réputé parfaitement connu des Parties.

4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Renseignements d'ordre technique (fonctionnel)

Correspondant : les agents du Département Energies renouvelables de la Direction du développement des marchés et de la transition énergétique de la CRE
Les renseignements d'ordre techniques devront être demandés via le site internet interministériel PLACE.

Renseignements d'ordre administratif

Correspondantes : Charlotte COLLET / Nadine REDON
Les renseignements d'ordre administratif devront être demandés via le site internet interministériel PLACE.

4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique,

- sur le site internet de la CRE : (Rubrique « Présentation », sous-rubrique « Marché Publics » rubrique « plate-forme des marché publics en cours : http://www.cre.fr/marches-publics
- sur le site internet interministériel PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Recherche par mots clés : CRE2026-05AC

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par la CRE aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront pas être alertés.

4.4 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres **soit le 16 septembre 2026 à 12 heures**.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Afin d'être informés des réponses aux questions, et des éventuelles modifications de la consultation, les candidats doivent impérativement s'inscrire et s'identifier sur la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) et y renseigner une adresse courriel valide.

Pour tout renseignement relatif à la plateforme de dématérialisation PLACE, les guides d'utilisation peuvent être téléchargés dans la rubrique « Aide ».

Pour tout problème d'utilisation de la plate-forme (connexion, téléchargement, dépôt de plis…), le service de support peut être contacté via l'assistance en ligne ou par téléphone aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Aide », sous-rubrique « Assistance » (https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide).

Le service d'assistance en ligne est disponible via la languette Assistance *(fonction uniquement accessible si vous avez un compte PLACE et que vous êtes connecté)*.

Afin d'être informés des réponses aux questions, et des éventuelles modifications de la consultation, les candidats doivent impérativement s'inscrire et s'identifier sur la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) et y renseigner une adresse courriel valide.

4.5 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au **11 septembre 2026** et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours soit **le 16 septembre 2026 à 12 heures** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.6 Visite des locaux

Sans objet.

4.7 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat contiendra impérativement :

- La « Candidature » comprenant les éléments demandés au paragraphe 5.2.
- L'« Offre » comprenant les éléments demandés au paragraphe 6.1.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 et suivants du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de 10 jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'égard desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent pas être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de 10 jours**, à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.2 Présentation de la candidature

- Conditions de participation

La consultation est ouverte :

- aux personnes physiques
- ainsi qu'aux personnes morales

disposant des compétences nécessaires à l'exécution des prestations.

Les experts proposés devront justifier d'une expertise technique dans le domaine des fondations d'éoliennes en mer, qu'elles soient posées et/ou flottantes, ainsi que dans le domaine des turbines éoliennes en mer.

Le candidat produit un dossier de candidature comprenant soit :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment complétés ;
- soit un Document Unique de Marché Européen (DUME)Les formulaires DC1 et DC2 sont joints au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante : Document unique de marché européen - DUME | economie.gouv.fr

Le DC1 et le DC2, ou bien le DUME, comporte **les éléments suivants :**

Concernant la situation juridique et l'aptitude du candidat :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ; Nota : cette déclaration figure dans le formulaire DC1 (article F1) ou dans la partie III du DUME.

Concernant la capacité économique et financière :

- les candidats peuvent produire toute information utile relative à leur situation économique et financière ;
- toutefois, aucun niveau minimal de capacité économique ou financière n'est exigé au titre de la présente consultation.

Concernant **les références professionnelles et la capacité technique** du candidat :

- Pour chaque expert proposé :
 - un curriculum vitae détaillé ;
 - une liste des principales références ou missions réalisées en lien avec l'objet du marché, précisant notamment :
 - la nature des prestations ;
 - les technologies concernées ;
 - la date de réalisation ;
 - et le type de destinataire concerné.
 - tout document utile permettant d'apprécier les compétences et l'expérience de l'expert dans le domaine de l'éolien en mer (en matière de fondation et de turbine)

 La CRE se réserve la possibilité de demander tout élément complémentaire permettant de vérifier les références présentées.

- **Précisions en cas de candidatures sous forme de groupement**

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement :

- chaque membre du groupement transmet les documents et renseignements demandés au titre de la candidature ;
- le mandataire du groupement est identifié dans le formulaire DC1 ou dans le DUME.

En cas de candidature sous forme de DUME, chaque membre du groupement transmet un DUME distinct.

La forme du groupement conjoint est recommandée.

- **Précisions en cas de recours aux capacités d'autres opérateurs économiques et sous-traitance**

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Dans ce cas, le candidat produit :

- les documents permettant d'apprécier les capacités de ces opérateurs ;
- ainsi qu'un engagement écrit justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du marché.

En cas de candidature sous forme de DUME, le candidat renseigne les rubriques correspondantes du formulaire.

- **Précisions diverses**

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (Article R2142-21 du code de la commande publique).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

5.3 Sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées principalement au regard des compétences, de l'expérience et des références des experts proposés pour l'exécution des prestations.

Aucun niveau minimal de capacité économique ou financière n'est exigé au titre de la présente consultation.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Cette régularisation de la candidature n'est pas obligatoire. Par conséquent, toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée

Les candidats dont le dossier est complet sont informés de la demande de régularisation des candidatures et peuvent alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai que précité.

Les candidatures demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du présent sont éliminées.

ARTICLE 6 - OFFRE

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer leur offre en phase de consultation. Le soumissionnaire est réputé s'engager, dans le cas où son offre est retenue, à procéder à la signature des documents listés à l'article 9 du présent règlement de consultation.

Seule l'offre de(s) (l')attributaire(s) est signée au terme de la procédure de passation.

6.1 Présentation de l'offre

Les candidats personnes physiques ne peuvent proposer qu'eux-mêmes pour l'exécution des prestations.

Les candidats personnes morales peuvent proposer jusqu'à trois (3) experts techniques maximum dans leur offre. Compte tenu du mode d'organisation retenu pour l'exécution de l'accord-cadre, cette limitation vise :

- à garantir une analyse individualisée des profils proposés ;
- à assurer une répartition équilibrée des prestations ;
- et à préserver une diversité suffisante des expertises mobilisées.

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

1. **L'acte d'engagement** (AE) dûment complété ;
2. Le **bordereau de prix unitaire (BPU)** dûment complété (pour chaque expert proposé le cas échéant) ;
3. L'**engagement de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts** dûment complété ;
4. Le mémoire technique comprenant :
 - La description détaillée de la démarche et de la méthodologie que l'expert compte suivre. Le candidat/l'expert décrira ainsi :
 - sa compréhension des besoins et des attentes de la CRE dans le cadre de l'analyse des offres remises au titre de l'appel d'offres A010 ;
 - la méthodologie envisagée pour l'analyse des offres techniques ;
 - l'organisation proposée pour la réalisation des prestations au vu des attendus précisés au CCP ;
 - les mesures mises en œuvre afin de garantir la confidentialité des informations traitées et la sécurité des échanges et documents transmis.

 - **La présentation du ou des experts proposés :**
 - Pour chaque expert proposé, le candidat précisera notamment :
 - son parcours et son expérience dans le domaine de l'éolien en mer ;
 - ses connaissances et domaines de compétence technique, notamment en matière :
 - **de fondations d'éoliennes en mer posées et /ou flottantes ;**
 - **et de turbines éoliennes en mer ;**
 - les références et missions réalisées en lien avec l'objet du marché ;
 - son expérience dans l'analyse technique de projets industriels complexes ;
 - les éventuelles mesures mises en œuvre afin de prévenir les conflits d'intérêts.
 - Les candidats préciseront, le cas échéant, les domaines dans lesquels l**e ou les experts proposés disposent d'une compétence ou expérience dominante.**

Nota : **Les candidats sont invités à présenter leur mémoire technique de façon structurée à l'aide du cadre de réponse fourni par le pouvoir adjudicateur.**

Les candidats doivent renseigner les rubriques du cadre de réponse **de manière claire et synthétique. Si des informations complémentaires sont jugées utiles, il est possible d'y faire référence, à condition de préciser expressément la ou les pages et le document d'annexe concernés.**

Le non-respect strict du cadre de réponse (présentation différente, formulation libre, informations dispersées ou synthétiques) n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre dès lors que l'ensemble des informations essentielles attendues figure quelque part dans le mémoire ou ses annexes.

5. Un relevé d'identité bancaire ;

6. Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, pour chaque sous-traitant proposé : un DC4 ou une déclaration mentionnant la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix et les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

6.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats ayant présenté les experts classés aux 12 premières positions. Dans l'hypothèse où plusieurs experts relèvent d'un même candidat (personne morale), les négociations se feront distinctement pour chaque expert.

La négociation est engagée librement avec ces experts. Elle est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Elle prendra la forme d'échanges écrits via le profil d'acheteur et/ou d'entretiens avec les candidats.

A l'issue des négociations, les candidats remettront leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Sans réponse de la part des candidats, l'offre initiale sera maintenue. Au vu des nouveaux éléments issus des échanges écrits et/ou des entretiens, un nouveau classement sera établi en fonction des critères de sélection définis dans le présent règlement de la consultation.

En toute hypothèse, il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.3 Examen des offres

Au sens des articles L2152-1 à 4 du code de la commande publique, les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, sont écartées. Néanmoins, il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser chacun des soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le cas échéant, le Pouvoir Adjudicateur adressera une télécopie ou un courriel qui dressera la liste des irrégularités relevées ainsi que la date limite pour communiquer les éléments demandés aux fins de régularisation des offres irrégulières.

De même, en cas de discordance constatée dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces. L'offre pourra alors faire l'objet d'une régularisation. Néanmoins, pour rappel, la régularisation n'est qu'une possibilité et la CRE peut faire le choix ne pas régulariser l'offre.

▪ 6.3.1 Critères de jugement des offres

L'accord-cadre est attribué aux 9 experts ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés indiqués dans le tableau ci-après.

Chaque candidat doit identifier nominativement dans son offre l'expert ou les experts susceptibles d'exécuter les prestations.

Chaque expert proposé est analysé individuellement au regard des critères de jugement des offres définis ci-dessous.

Lorsqu'un candidat présente plusieurs experts, chacun des experts proposés peut être individuellement retenu au titre de l'accord-cadre.

Critères et sous-critères	Pondération
A – Prix jugé au vu du montant du DQE masqué tenant compte du nombre d'offres qui seraient susceptibles d'être analysées par un expert sur la durée total de l'accord-cadre	- 45%
B - Valeur technique de l'offre, jugée au vu de : • la pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (15 %) Ce sous-critère sera apprécié notamment au regard : - de la compréhension des besoins de la CRE ; - de la méthodologie proposée pour l'analyse des offres ; - de l'organisation envisagée pour la réalisation des prestations ; - de la capacité à respecter les contraintes de confidentialité et de sécurité des échanges. • La qualité et la pertinence de l'expert proposé (40 %) Ce sous-critère sera apprécié notamment au regard : - de l'expérience de l'expert dans le domaine de l'éolien en mer ; - des références présentées en lien avec l'objet du marché ; - de la compétence /connaissance des technologies relatives aux fondations d'éoliennes en mer, qu'elles soient posées ou flottantes, ainsi qu'aux turbines éoliennes en mer ; - de l'expérience dans l'analyse technique de projets industriels complexes.	- 55%

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le 22 septembre 2026 à 12 heures.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne seront pas ouverts.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis. Par conséquent, chaque nouveau dépôt d'un candidat devra comporter l'ensemble de sa candidature et de son offre. A défaut, l'offre sera considérée comme incomplète et sera écartée.

7.2 Conditions de transmission électronique des plis

Les candidats doivent déposer leur offre de manière dématérialisée exclusivement sur le site PLACE à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr Reference CRE2026-05AC

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Il sera systématiquement demandé au candidat dont l'offre a été retenue de fournir dans un délai 8 jours ouvrables à compter de la date de demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Les documents signés mentionnés à l'article "Signature du marché par le candidat retenu" ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ;

 Afin de satisfaire aux obligations précitées, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- La copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)
- Si le titulaire recourt à des salariés détachés il doit produire en plus des documents énumérés ci-dessus et dans le même délai, les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail.
- Dans le cas où un ou plusieurs salariés sont détachés pour l'exécution du marché (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) :

 - une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.

 - un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

Si le candidat ne fournit pas les attestations dans le délai prévu, son offre sera rejetée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

L'attributaire est dispensé de transmettre les justificatifs fiscaux et sociaux mentionnés ci-dessus à condition d'avoir autorisé, dans ses documents de candidature, le pouvoir adjudicateur à vérifier ces informations auprès des administrations concernées.

L'attributaire sollicité par le pouvoir adjudicateur pour la transmission des documents mentionné ci-dessus est dispensé de transmettre l'attestation d'assurance visée à condition de l'avoir déposé sur un espace de stockage numérique accessible gratuitement et de fournir au pouvoir adjudicateur, en réponse à sa demande de transmission, les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage. L'attributaire est également dispensé de transmettre l'attestation d'assurance à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. L'attestation déjà transmise doit demeurer valable et le candidat retenu doit indiquer, au pouvoir adjudicateur en réponse à sa demande, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ATTRIBUTAIRE

9.1 Documents à signer par l'attributaire

Seul l'attributaire est tenu de signer les documents du marché.

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

Les documents suivants doivent être retournés, avec, au choix de l'attributaire, une signature manuscrite ou électronique :

- L'acte d'engagement

- L'engagement de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

 Nota : L'engagement de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts devra, avant la notification de l'accord-cadre, être signé :

 - par chaque attributaire de l'accord-cadre ;
 - ainsi que par chaque expert nommément désigné dans l'acte d'engagement et retenu à l'issue de la procédure de classement des experts du présent accord-cadre (c'est à dire en autant d'exemplaires qu'il y a d'expert retenu).
 - Lorsque l'attributaire est une personne physique intervenant lui-même en qualité d'expert, un seul exemplaire signé est exigé.

9.2 Précisions sur la signature électronique

Si l'attributaire décide de signer les documents au moyen d'une signature électronique, il doit respecter les exigences mentionnées à l'article « condition de transmission des plis » du présent règlement de la consultation.

A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

9.3 Notification/envoi de documents

La notification du présent marché interviendra par voie dématérialisée conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique et ce via le profil d'acheteur.

Le profil d'acheteur pourra également être utilisé, pour tous les échanges (échanges d'information ou courriers divers,...) intervenant pendant l'exécution du marché ou pour la transmission de documents établis dans le cadre de l'exécution du contrat (avenant notamment).

Article 10 - Informations sur les voies et délais de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

En application de l'arrêt du 4 avril 2014 « Département de Tarn-et-Garonne » de la Haute Assemblée, un recours en contestation de la validité du contrat est ouvert à tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif ou à tout autre tiers.

A titre accessoire à un recours au fond, un référé suspension peut être formé, dans les conditions définies à l'article L.521-1 du code de justice administrative. En cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, cette consultation peut également faire l'objet :

1) d'un référé précontractuel, avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies par les articles L.551-1 et suivants, R.551-1 et suivants du code de justice administrative,

2) d'un référé contractuel, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, dans les conditions définies par les articles L.551-13 et suivants, R.551-7 et suivants du code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le **tribunal administratif de Paris** sis 7 rue Jouy - 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46 - Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet : http://paris.tribunal-administratif.fr/

ARTICLE 11 - ANNEXES

- ANNEXE 1 : Détails remise des offres électroniques

ANNEXE 1 : DETAILS REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires si le candidat souhaite recourir à la signature électronique de son offre.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12 du code de la commande publique) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utilisée une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

La signature doit également se conformer au règlement européen n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen,
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.

Par application de l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;

2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. *

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

- Exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par un prestataire de service de confiance qualifié (cf liste de l'ANSSI référençant les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS »). Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas émis par un prestataire de service de confiance qualifié.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification.
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support papier ou sur un support physique numérique, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- **« Copie de sauvegarde »,**
- **Intitulé de la consultation,**
- **Nom ou dénomination du candidat.**
- **« NE PAS OUVRIR »**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

Commission de régulation de l'énergie
DG / Service financier
« Copie de sauvegarde »
15, rue Pasquier
75379 PARIS Cedex 08

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse ci-dessus.

La copie de sauvegarde peut également être adressée par voie électronique. Dans ce cas elle est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Nota : Les candidats sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.